

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
9-12 décembre 2019, Genève



FR

33IC/19/R6
Original : anglais
Adoptée

XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
9-12 décembre 2019

Agir aujourd'hui pour façonner le monde de demain

Résolution

RÉSOLUTION

Agir aujourd'hui pour façonner le monde de demain

La XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

rappelant et célébrant la création, il y a cent ans de cela, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge – devenue la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) – par ses Sociétés nationales fondatrices, à savoir la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge française, la Croix-Rouge italienne et la Société de la Croix-Rouge du Japon, face à une épidémie de grippe dévastatrice, avec pour objectif clairement affiché « de renforcer et d'unir les Sociétés de la Croix-Rouge qui existaient déjà et de promouvoir la création de nouvelles Sociétés afin d'entreprendre des actions en faveur de la santé »,

saluant le réseau de la Fédération internationale pour ses 100 années de service avant, pendant et après les crises, pour l'espoir qu'il apporte aux personnes vulnérables et pour l'assistance qu'il offre aux personnes en détresse, ainsi que pour ses prises de position en faveur de la paix, de la dignité, de la sûreté et du bien-être des communautés dans les plus hautes sphères des gouvernements et de la diplomatie internationale,

célébrant le 70^e anniversaire des quatre Conventions de Genève de 1949, et *reconnaisant et réaffirmant* leur grande pertinence sur le plan de la protection des victimes de conflits armés et de la réduction du coût humain de la guerre,

se félicitant des mesures prises par les États et par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) en vue de mettre en œuvre les engagements adoptés par la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

prenant note du Rapport factuel sur les travaux du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH (résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale), établi par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par la Suisse, et du rapport final intitulé « Le renforcement du droit international humanitaire protégeant les personnes privées de liberté » (résolution 1 de la XXXII^e Conférence internationale), établi par le CICR,

prenant note également du rapport de 2019 intitulé « Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains – Engagement renouvelé en faveur de la protection dans les conflits armés à l'occasion du 70^e anniversaire des Conventions de Genève »,

prenant note en outre des résultats de la session de 2019 du Conseil des Délégués du Mouvement, tels que consignés dans le rapport transmis à la XXXIII^e Conférence internationale par le président du Conseil, et en particulier :

- la résolution 1 intitulée « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité »,
- la résolution 2 intitulée « Déclaration du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'intégrité »,
- la résolution 8 « Adoption par le Mouvement d'une déclaration sur les migrants et notre humanité commune »,

se félicitant des engagements individuels et collectifs pris par les membres et les observateurs de la XXXIII^e Conférence internationale,

prenant note du rapport de la présidente de la Conférence internationale, du rapport de la présidente du Comité de rédaction et du rapport sur les travaux de la XXXIII^e Conférence internationale tel que transmis par le rapporteur de la Conférence,

1. *reconnaît* que la confiance dans une action humanitaire fondée sur des principes est indispensable pour permettre au Mouvement de venir en aide aux personnes vulnérables, et *encourage* tous les membres de la XXXIII^e Conférence internationale à agir en vue de préserver et de développer cette confiance ;
2. *appelle* tous les membres de la XXXIII^e Conférence internationale à donner suite aux résolutions qu'ils ont adoptées, ainsi qu'aux engagements individuels et conjoints auxquels ils ont souscrit, et à faire tout leur possible pour les mettre pleinement en œuvre ;
3. *prend note* de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2019, qui demande instamment à tous les membres de la Conférence internationale de tenir compte à l'avenir, lors de toutes les élections à la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente), des qualités personnelles des candidats, du principe d'une répartition géographique équitable et d'un juste équilibre entre hommes et femmes ;
4. *demande* au CICR et à la Fédération internationale de soumettre un rapport à la XXXIV^e Conférence internationale sur les suites données par les membres de la Conférence internationale aux résolutions et aux engagements de la XXXIII^e Conférence internationale ;
5. *décide* de tenir une Conférence internationale en 2023, dont la date et le lieu seront déterminés par la Commission permanente.